



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03852

Numéro SIREN : 493 269 765

Nom ou dénomination : FONCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2013 sous le numéro de dépôt 15966

06B3852

FONCIERE PICHET
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 20-24 avenue de Canteranne
33608 PESSAC CEDEX
493 269 765 RCS BORDEAUX
(ci-après « la Société »)

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 01 OCT. 2013

sous le N° 15966

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2013

Extrait du procès-verbal

Du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2013, il a été extrait ce qui suit :

_____ [début de l'extrait] _____

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration ce jour, **décide** de nommer :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet « MAZARS ET ASSOCIES » SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DE BORDEAUX, domicilié 15 avenue des Mondaults, Immeuble Sariae, 33270 Floirac, en remplacement du Cabinet LASSUS & ASSOCIES,
- et en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Alain CHAVANCE, domicilié 1 impasse des Muriers, Parc de l'Hermitage, 33700 Mérignac en remplacement de Monsieur Christian SAGASPE,

pour une période de six exercices soit jusqu'aux décisions de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en 2019.

Les Commissaires aux comptes pressentis ont fait savoir qu'ils acceptaient chacun en ce qui les concerne les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'ils n'existent de leur chef aucune interdiction ni restriction quant à l'exercice de leur mission.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

_____ [fin de l'extrait] _____

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Rémi EHRHART